

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	42	45

N° 230/2018

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace »

L'an deux mille dix-huit et le 6 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Catherine MONIER donne procuration à M. Claude DIDIER, M^{me} Danielle TENSA à M. Gilles COMBES, M. Sébastien VINCINI à M. Serge BAURENS.

ABSENTS : Madame Marie-Christine ARAZILS, Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que, dans le cadre de la compétence Aménagement de l'espace, compétence obligatoire, il y a lieu de définir les actions relevant d'un intérêt communautaire.

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Aménagement de l'espace », les actions suivantes :

- Création et gestion de zone d'aménagement concerté (ZAC) destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de communes créées à partir du 1^{er} janvier 2019.
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDENT de définir les actions d'intérêt communautaire à mener au titre de la compétence « Aménagement de l'espace », telles que proposées par le Président et à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS